

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président;**
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins;**
HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, CLOSJANS Aimé, WOTQUENNE Pol, CORNET-DELMELLE Guillaume, HARRAY René et SERVELLO Lina **Conseillers;**
FAGNANT Christian, **Directeur général.-**

Excusés : TRICNONT-KEYSERS Françoise, VISSÉ Katia et SOUGNÉ Nicolas, conseillers ;

Arrivée durant la séance : PELOSTATO Toni et HOURANT Francis, échevins.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h10'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

A. Réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale :

1. Rapport sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la commune.

B. Réunion du Conseil Communal :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2017.
2. C.P.A.S. – Budget pour l'exercice 2017 – Approbation.
3. Plan de Cohésion Sociale – Approbation des rapports financiers et d'activités 2016 – Reconduction des conventions - Approbation.
4. Association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » - Approbation de nouveaux statuts – Apport en numéraire de 400,00 euros – Décision.
5. Fabrique de l'Eglise Saint-Martin de Tavier – Compte pour l'exercice 2016 – Prorogation du délai de tutelle d'approbation – Décision.
6. Déclassement et vente de véhicules vétustes – Conditions et modalités – Décision.
7. Ecopasseur communal – Rapport d'activité annuel 2016 – Présentation et validation.
8. Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel.
9. Correspondance, communications et questions.

HUIS-CLOS

10. Personnel enseignant - Désignations à titre temporaire par le Collège communal – Ratification.

A. Réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale :

Le CONSEIL, en séance publique,

En présence de Mmes Christelle Colette et Marie-Claire Spineux, membres du Conseil de l'Action sociale, et de M. René Harray, Conseiller de l'action sociale et du Conseil communal, et Mme Yolande HUPPE, Présidente du conseil de l'action sociale et conseillère communale.

ENTEND lecture et commentaire du rapport dressé par le Comité de concertation commune – centre public d'action sociale à sa réunion du 19 janvier 2017, en application de l'article 26bis, paragraphe 5, de la loi organique des centres publics d'action sociale, portant sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la commune, à savoir :

Economie d'échelle : Le Centre public d'action sociale et la Commune sont distants de +/- 2 kms ne permettant de réaliser des économies d'échelle.

Suppression des doubles emplois et chevauchements d'activités.

- Le service social du CPAS est également celui de la commune. C'est le travailleur social du service général du CPAS qui instruit les demandes de pension et d'allocations de handicapé.
- La politique de logement menée conjointement avec l'Administration communale.
- Le serveur informatique se trouve dans les locaux de la commune.
- Marché de fourniture de mazout (bâtiment communal).
- Site internet commun (commune/CPAS).
- Prestation d'entretien des bureaux et du bâtiment.
- Mise à disposition gratuite des salles communales.
- Projet énergie – Collaboration du CPAS avec l'éco-passeur de la Commune.
- Collaboration du CPAS avec la recette communale.

- Projet Omalius – regroupement des services communaux et du CPAS, qui devrait être réalisé durant l'année 2017 et permettra le développement de nouvelles synergies (notamment en matière de gestion du personnel, dans le respect de chacune des autorités locales).
- Enfin, gestion concertée de la maison "Lejeune", à Anthisnes, rue du Vieux Château, 6 (atelier, bail commercial avec Neupré Net Services et maison de la formation pour la partie communale, appartement social (dans le cadre d'une Initiative Locale d'Accueil, pour la partie CPAS)

Il est pris acte dudit rapport.

Entendu M. René Harray, Marc Tarabella, Mme Mélanie Collinge et Yolande Huppe, en leurs interventions et précisions, relatives notamment à l'absence de membres du conseil de l'action sociale, à la préparation du regroupement des services communaux et du CPAS dans les locaux en cours d'aménagement dans l'aile Nord de la Maison d'Omalius.

Il est pris acte dudit rapport.

B. Réunion du Conseil Communal :

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2017.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E, à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 28 février 2017.

Toni PELOSATO, échevin, entre en séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. C.P.A.S. – Budget de l'exercice 2017 – Approbation.-

Vu le budget de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 23 janvier 2017 et parvenu à l'Administration Communale le 15 février 2017;

Vu l'avis favorable émis le 19 janvier 2017 par le Comité de concertation CPAS/Commune;

Vu le rapport de la Commission budgétaire en application de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis du receveur régional a été demandé;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, receveur régional en date du 10 mars 2017 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité;

Entendu la note de politique générale sur ledit budget;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Entendu Mme Yolande Huppe, conseillère communale et présidente du conseil de l'action sociale, en sa présentation et son rapport, ainsi que MM. Pol Wotquenne et Marc Tarabella, et Mme Yolande Huppe, en leurs interventions et précisions ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le budget pour l'exercice 2017 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 23 janvier 2017 et présentant, avec une intervention communale s'élevant à 359.960,00 € au service ordinaire :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
en recettes générales :	978.428,84 €	0,00 €
en dépenses générales :	<u>978.428,84 €</u>	<u>0,00 €</u>
excédent :	néant	néant

Francis HOURANT, échevin, entre en séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier et rapport d'activités 2016 – Reconduction des conventions entre la commune de Clavier et l'ASBL Devenirs – Présentation des projets du PCS pour 2017 - Approbation.-

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2009, octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires ;

Revu ses délibérations des :

- 03 octobre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019, regroupant les communes d'Anthisnes, Clavier, Hamoir, Nandrin et Tinlot ;
- 01^{er} décembre 2014 approuvant les conventions entre la Commune de Clavier et l'ASBL Devenirs et entre la Commune de Clavier et le Centre de Planning familial Ourthe-Ambève, établissant une collaboration avec le Plan de Cohésion Sociale du Condroz ;
- 16 mars 2016 approuvant le rapport d'activités et le rapport financier 2015 ainsi que les avenants aux conventions précitées ;

Considérant que depuis de très nombreuses années, la commune a participé aux actions de lutte contre l'exclusion sociale, menées en commun par plusieurs communes voisines ;

Vu les courriels des 06 février et 08 mars 2017 de M. François Cornet, Chef de projet du Plan de Cohésion sociale du Condroz, demandant que chaque Conseil communal délibère et vote les points suivants avant le 31 mars 2017 :

- Le Rapport financier PCS 2016,
- Le Rapport d'activités PCS 2016,
- La Reconduction de la Convention de Partenariat PCS-Devenirs ASBL,
- Les projets du PCS pour l'année 2017 ;

Vu le formulaire d'appel à projet du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la Convention d'association des communes du 06 février 2014 ;

Vu le rapport financier PCS 2016, le tableau récapitulatif et les quatre justificatifs en pièces jointes ;

Vu le rapport d'Activités PCS Condroz 2016 ;

Vu la Convention de partenariat entre la Commune de Clavier et l'ASBL Devenirs du 16 septembre 2014 relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale du Condroz et son avenant n°1 du 01^{er} avril 2015 ;

Vu la demande de reconduction à la Convention susmentionnée par la signature d'un nouvel avenant ;

Considérant que la commission d'accompagnement du PCS Condroz a validé le 23 février 2016 les rapports financier et d'activités 2016, que ces rapports doivent être validés par les cinq conseils communaux, pour la date du 31 mars prochain;

Entendu Monsieur Cornet, Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale, en sa présentation et son rapport, et Mesdames HUPPE Yolande, Conseillère communale et Présidente du Conseil de l'Action Sociale, et Lina Servello, conseillère, en leurs interventions ;

Après suspension de séance et échange de vues,

Sur la proposition du collège communal,

DECIDE : à l'unanimité,

1. D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2016 ;
2. D'approuver le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2016 ;
3. D'approuver la reconduction de la convention entre la Commune de Clavier et l'ASBL Devenirs ;

4. De transmettre la présente délibération et un exemplaire signé des documents constituant lesdits rapports financier et d'activités au Chef de projet du PCS à Clavier, en vue d'être communiqués au S.P.W., Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS).-
-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève" – Approbation des nouveaux statuts – Acquisition d'une part-coopérateur par la Commune d'Anthisnes.-

Vu le courrier du 14 février 2017 de Monsieur Bernard FOURNY, Président de l'association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève », soumettant, au Collège communal d'Anthisnes, un avant-projet des nouveaux statuts rédigés après l'adhésion des Communes d'Anthisnes, Ferrières, Hamoir et Ouffet, demandant que le Conseil communal d'Anthisnes marque son accord sur les nouveaux statuts précités, et sollicitant le soutien de la Commune d'Anthisnes par l'acquisition de part(s) de la coopérative (1 €/part) ;

Considérant que l'association de communes « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève » assure, en collaboration avec la Province de Liège, l'organisation de cours de promotion sociale sur le territoire des Communes d'Aywaille, de Chaudfontaine, de Comblain-au-Pont, d'Esneux, de Sprimont et de Trooz et souhaite mettre en place l'organisation des cours précités sur le territoire des nouvelles communes adhérentes (Anthisnes, Ferrières, Hamoir, Ouffet) ;

Considérant que ce projet est d'intérêt communal et qu'il convient que la Commune d'Anthisnes y adhère, dans les limites des finances communales ;

Revu sa délibération du 25 avril 2016 relative à l'adhésion de la Commune d'Anthisnes à l'association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève » et dans laquelle il marque son accord sur la participation à l'association de projet précitée et charge le Collège communal de négocier les nouveaux statuts de l'association ;

Vu les nouveaux statuts de l'association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève » tels qu'annexés ce jour à la présente délibération ;

Considérant que ceux-ci devaient être revus en vue d'intégrer les nouvelles communes ;

Considérant que lesdits statuts modifiés doivent être approuvés par notre assemblée et soumis aux autorités de tutelle ;

Vu la demande de participation financière par le biais de la souscription et de la libération totale de 400 (quatre cents) parts sociales pour un montant total de 400,00 (quatre cents) euros ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier l'article L 3131-1 §4, 1°;

Considérant que les crédits budgétaires doivent être inscrits à la prochaine modification budgétaire, en dépense à l'article 735/812-51/projet 20170005 ;

Entendu M. Christian Fagnant, en sa présentation et son rapport, ainsi que Mmes Mélanie Collinge, Yolande Huppe et Lina Servello, en leurs interventions ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité

1. D'approuver les statuts de l'association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève », tels que proposés ;
 2. D'acquérir quatre cents (400) parts sociales de coopérateur pour quatre cents (400,00) €, à libérer en totalité, au sein de l'association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève », précitée ;
 3. De charger le Collège communal des formalités requises à cette fin (et notamment l'inscription du crédit requis dans le budget communal, lors de la plus prochaine série de modifications budgétaires) ;
 4. De financer cette souscription par un crédit budgétaire à inscrire en dépense à l'article 735/812-51/code projet 20170005 ;
 5. De transmettre une expédition de la présente délibération au SPW – DGO5 – Direction de Liège, à Mme LEQUET, Receveur régional, et à l'association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève ».
-

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Compte pour l'exercice 2016 – Prorogation.-

Vu le Compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER en séance du 09 mars 2017, déposé à l'Administration communale le 10 mars 2017 et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

Balance :	
Recettes :	36.811,23 €
Dépenses :	<u>24.000,40 €</u>
Excédent :	12.810,83 €

Considérant qu'au moment de convoquer la présente la séance du Conseil communal, le Collège communal ne disposait pas de toutes les pièces et informations nécessaires à l'examen du compte (décision du Chef Diocésain reçu au moment de convoquer) ce qui ne permet pas sans prorogation d'examiner le budget dans le délai légal prescrit ;

Considérant que des corrections devront être opérées (selon les premières constatations, des remarques devront être formulées et la Fabrique devra être interpellée sur certains points) ;

Considérant que l'instruction administrative de ce dossier ne peut être terminée dans le délai initial prévu à l'article L3162-2, §. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en conséquence, il s'indique de proroger le délai imparti au Conseil communal pour statuer en cette affaire ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3;

Entendu M. Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et statuant par dix voix oui et deux abstentions (Messieurs HOURANT Francis et PELOSATO Toni)

A R R E T E :

Article 1. Le délai imparti au Conseil communal pour statuer sur le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER est prorogé d'une durée de vingt jours, ce qui porte le délai d'examen et d'approbation dudit budget fabricien à (40 + 20 = 60) soixante jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin à Tavier ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Le Conseil communal, en séance publique,

6. Déclassement et vente de véhicules vétustes – Conditions et modalités.-

Attendu que deux véhicules communaux du service des travaux, décrits ci-après, ne sont plus utilisés ou sont dans un état irréparable, à savoir :

- Un véhicule de marque Citroën type C15D châssis n° VF7VDVV0008VV8163 immatriculé en 2005 (compte particulier 05322/14, valeur comptable : 0 €) ;
- Un véhicule de marque Nissan type Cabstar châssis n° VWASBTL043808959 immatriculé en 2004 (compte particulier 05322/12, valeur comptable : 0 €) ;

Attendu qu'il s'agit d'éléments de matériels vétustes et hors d'usage, qu'il s'indique de déclasser et de vendre dans l'état où ils se trouvent, bien connu des acheteurs ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, ayant pour objet les achats et ventes de biens meubles ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 41 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Sur la proposition du collège communal, après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

1. De déclasser les véhicules Citroën C15 et Nissan Cabstar du service voirie tels que détaillés ci-dessus,

2. De les vendre comme indiqué ci-après :
 - sans expertise préalable compte tenu de la valeur estimée des biens ;
 - avec publicité, par affichage d'un avis aux endroits habituels et information aux personnes ayant indiqué par le passé leur intérêt à acquérir le matériel concerné ;
 - par vente de gré à gré au soumissionnaire ayant remis l'offre écrite la plus intéressante au regard des critères de choix suivants : le prix et le délai d'enlèvement du matériel ;
 3. Pour le matériel lié à un compte particulier, la recette en résultant sera enregistrée à l'article 421/773-52 du budget communal de l'exercice en cours.
 4. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Ecopasseur communal – Rapport d'activité annuel 2016 – Présentation et validation.-

Considérant les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 octobre 2015, octroyant à la commune de Ferrières le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet "Ecopasseurs communaux" ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Anthisnes en vue de l'occupation conjointe d'un écopasseur, à savoir M. Antonin Wautelet ;

Considérant la nécessité d'un rapport d'activités annuel à présenter au conseil communal, relativement à la subvention de fonctionnement précitée ;

Vu le rapport d'activité établi pour l'année 2016, M. Antonin Wautelet assumant la fonction d'écopasseur au sein de la commune d'Anthisnes depuis le 08/06/2015 ;

Entendu M. Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Bernard de Maleingreau, Michel Evans, Marc Tarabella et René Harray, en leurs interventions ;

D E C I D E : à l'unanimité

De prendre acte dudit rapport annuel 2016 de l'activité de M. Antonin Wautelet, écopasseur, au sein de l'administration communale d'Anthisnes, et d'en valider le contenu, pour autant que de besoin.-

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel.-

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu sa délibération du 30 décembre 2002, par laquelle le Conseil Communal décide de mandater l'intercommunale Intradel pour assurer l'organisation et la gestion exclusive des actions pouvant faire l'objet d'une subvention conformément aux dispositions de l'Arrêté et dans les limites des subventions fixées à l'article 12 de l'Arrêté ;

Vu la notification préalable au Département du Sol et des Déchets (DSD) des projets de campagnes par lequel Intradel propose une formation au compostage à domicile à destination des ménages et une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture aux écoles d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet » ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Marc Tarabella, Bernard de Maleingreau, Pol Wotquenne, Aimé Closjans et René Harray, en leurs interventions ;

Sur la proposition du collège communal et après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- L'organisation de séances de formation au compostage à domicile ;

- Action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants : création d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet ».

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
 - a) L'arrêté du 02 mars 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement, portant réformation du budget communal pour l'exercice 2017, voté par le Conseil communal le 21 décembre 2016, les modifications portant sur trois articles du service ordinaire (un en recette et deux en dépenses, dont l'un aux exercices antérieurs et l'autre à l'exercice propre) et six articles du service extraordinaire (quatre en recettes et deux en dépenses, portant tous sur les crédits relatifs à l'investissement de la crèche dont la dépense est portée de 690.000,00 € à 750.000,00 €, comme demandé par le collège communal), les résultats budgétaires réformés étant :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes	5.514.945,93	1.484.172,59
Dépenses	4.963.232,72	1.461.054,92
Résultats :	551.713,21	23.117,67

 Le boni de l'exercice propre du service ordinaire s'élevant à 9.604,13 €.
 - b) La délibération du collège communal du 17 février 2017, portant sur les transferts d'occupations des locaux de la salle communale, en raison des travaux de rénovation qui y sont entrepris depuis le 20 mars dernier, et conséquemment, la prise en charge des différences de prix de locations liées à ces transferts d'occupation (Patro Saint-Martin, l'Amicale des 3x20 ans d'Anthisnes, les écoles fondamentales de l'entité pour les cours d'éducation physique, les Comédiens d'Antinac); il sera proposé au Conseil communal d'adopter un crédit de dédommagement compensatoire aux associations exposant des coûts supplémentaires lors de la prochaine série de modifications budgétaires;
 - c) La signature le 24 mars 2017 de la convention liant la commune à l'Office de la Naissance et de l'Enfance quant au passage du car sanitaire (délibération du Conseil communal en date du 28 février 2017);
 - d) La signature le 13 décembre 2016 de la convention de collaboration liant la commune à la Ville de Huy dans le cadre de la médiation relative aux sanctions administratives communales (délibération du Conseil communal en date du 04 février 2016 et convention signée lui transmise par courrier de la Ville de Huy du 18 janvier 2017 reçu le 1^{er} mars 2017);
 - e) La réception par le Service Public de Wallonie en date du 28 mars 2017 du dossier complet du plan d'investissement communal adopté le 28 février 2017 par le conseil communal;
 - M. Michel Evans, au sujet des cérémonies de célébration des noces de diamant des époux MALEMPREE Charles et TELEN Elisa, d'Anthisnes, le 1^{er} avril 2017, et des noces d'or des époux Le MAIRE de ROMSEE Michel et KLEINERMANN de LANCE Micheline, d'Anthisnes, le 22 avril 2017;
 - M. Bernard de Maleingreau, au sujet du coût élevé des travaux d'aménagement d'une crèche dans l'ancienne école de Vien-Anthisnes (budget réformé à la hausse), et divers membres du Conseil, dont principalement MM. Marc Tarabella, Toni Pelosato, Mme Yolande Huppe, M. Francis Hourant, en leurs échanges et interventions, portant essentiellement sur le principe de la création d'une crèche, l'analyse en cours de réalisation par l'architecte – auteur de projet des offres déposées lors de l'adjudication ouverte effectuée, le nombre d'enfants à accueillir, le montant de la subvention du Service Public de Wallonie actuellement promise et éventuellement à corriger, les normes à respecter, l'opportunité d'une transformation d'un immeuble existant plutôt qu'une nouvelle construction, le coût des travaux publics (de voirie, de rénovation de bâtiments), l'ampleur des travaux envisagés, la participation du groupe MR-IC à la lecture du métré d'offre vérifié (ce qui est souhaité et accepté), les perspectives d'évolution de la démographie et de l'infrastructure à rénover, la volonté d'un programme de travaux complet (en ce compris les abords et équipements techniques extérieurs), l'intégration du projet dans un cadre plus vaste d'aménagement du territoire et de maintien d'activité dans le village concerné ;
 - M. Pol Wotquenne, au sujet d'un article important en raison de la proximité de la commune de la centrale nucléaire de Tihange, portant sur la "Révision de la politique belge en matière de protection de la thyroïde en cas d'accident nucléaire" d'après l'exposé de François Jamar, des Cliniques universitaires Saint Luc à Bruxelles, déposant quelques copies sur la table du conseil et, sur la suggestion de M. Bernard de Maleingreau, document qui sera scanné et envoyé aux membres par courriel par M. Christian Fagnant.
-